

3 septembre 2026

Saison 1 – Episode 2

MINI-SERIE DE L'ÉTÉ EN 3 EPISODES SUR LES FRAIS DE DEPLACEMENT TEMPORAIRE

Si vous avez loupé l'épisode 1, il est disponible en replay sur notre site FO-DGAC :

[épisode 1 : nouvel arrêté DGAC frais de déplacement](#)

Episode 2 : « mals entendus, en 2 mots. »

Les débats en CSA DGAC sur le nouvel arrêté présenté en séance n'ont donc pas permis de modifier une seule virgule. Le projet étant déjà ficelé, les organisations syndicales ont été poliment informées des nouvelles modifications.

Un dialogue de sourds, [selon l'académie française](#), est une rencontre où les interlocuteurs ne parviennent pas à se comprendre, chacun refusant de prendre en considération les raisons avancées par l'autre, comme s'il ne les avait pas entendues.

Malgré nos relances après le CSA DGAC auprès de la Secrétaire générale, la DGAC n'a pas voulu revoir sa position.

Pourtant, lorsqu'on cherche son fondement juridique, les réponses deviennent beaucoup moins évidentes.

Au-delà de 10 euros par repas, ce dossier pose une question fondamentale :

Les agents DGAC doivent-ils être traités moins favorablement que les autres agents publics ?

Pour le SNPACM-FO, la réponse est non.



Le SNPACM-FO a donc saisi le Conseil d'Etat pour supprimer l'abattement de 50% sur les frais de repas du midi, pour les agents en mission sur un site doté d'un restaurant administratif.

La suite dans le 3ème et dernier épisode de notre série de l'été 2026.

Bureau National du SNPACM-FO